

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06.03.03 Convocation du 26 02.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : Modification des Statuts

Syndicat du Lycée du Val de Saône.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER,
M. GONDELAUD, Mme ZUILLI, MM. GOSSET, CHRETIN, MACHURAT,
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

Mlle VEYRIER par Mme WYMAN - Mme PERRIN par M. POINT
Mme DESVIGNES par Mme BOUHEY.

Absents excusés :

Mmes BERRA, DURAND, M. FERNANDES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait partie du syndicat intercommunal du lycée Neuville-Val de Saône.

Il explique que cet établissement de coopération intercommunale, créé par arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 27 septembre 2002 prévoit, dans son article 8, les conditions dans lesquelles les communes membres participent à son financement.

Il rappelle que la mise en service du gymnase attenante au futur lycée, objet principal du Syndicat, doit être effective en septembre 2005, date de rentrée des secondes.

Il note que si les frais de fonctionnement du syndicat sont prévus dans les statuts et l'arrêté visés ci-dessus à partir de l'ouverture du gymnase, aucune disposition ne permet en l'état actuel de les assumer jusqu'à sa mise en service. Il explique pourtant qu'il s'agit d'un poste non négligeable pour lequel des recettes doivent être prévues.

Il propose, en conséquence, pour les dépenses de fonctionnement jusqu'à l'année N + 1 de mise en service du gymnase, une modification des statuts prévoyant outre les participations existantes, un financement calqué sur celui des investissements (article 8 des statuts).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-5, L 5212-1 à L 5212-34,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22.02.01 décidant de s'associer à la création du Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville Val de Saône,

- Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal en date du 12 décembre 2002 par laquelle le Syndicat adopte une modification de ses statuts,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3322-2002 du 27.09.2002 portant constitution du Syndicat Intercommunal du lycée de Neuville Val de Saône,
- Considérant qu'il importe pour le Syndicat de disposer de ressources permettant d'assurer son fonctionnement courant jusqu'à la fin de la première année d'existence de la classe de seconde,
- Adopte la modification statutaire suivante :

Article 8 : Les contributions des communes ont pour objet d'assurer le fonctionnement du syndicat pour l'objet défini en article 1.

Les communes membres participent de la manière suivante :

- pour les frais de fonctionnement du Syndicat, jusqu'à l'année N + 1 de mise en service du gymnase au profit des classes de secondes, une cotisation annuelle répartie à raison de 50% en fonction de la population et 50 % en fonction du potentiel fiscal par habitant de l'année précédente.
 - pour les frais de fonctionnement du Syndicat, à compter de l'année N+2 de mise en service; par une cotisation calculée en fonction du nombre d'élèves de l'année précédente,
 - pour le remboursement de la dette ou le financement des investissements à venir, par une cotisation répartie à raison de 50 % en fonction de la population et 50 % en fonction du potentiel fiscal par habitant de l'année précédente,
 - pour les frais de fonctionnement et d'entretien des équipements sportifs, par une contribution forfaitaire par élève calculée en fonction du montant des dépenses à la charge du Syndicat sur le nombre d'élèves de l'année précédente.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 6 Mars 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 14 avril 2003
- de la publication le 15 avril 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 14 avril 2003